

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 234-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.610

Déposée le: 08.10.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 416/2018 du 25 avril 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Droit à la formation et au travail

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent aux fins suivantes :

1. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne aptes à travailler une activité lucrative couvrant le minimum vital ;
2. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne en âge d'exercer une activité lucrative un revenu compensatoire suffisant si le canton n'est pas en mesure de leur fournir une activité lucrative ; l'état de santé et la situation familiale des personnes concernées (p. ex. familles monoparentales ou proches aidants non rémunérés) sont pris en compte ;
3. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne qui n'exercent aucune activité lucrative couvrant le minimum vital la possibilité de suivre une formation, un perfectionnement ou une reconversion professionnels ;
4. prendre en considération les personnes handicapées pour le recrutement aux postes de travail dans l'administration cantonale.

Développement :

Le travail – a fortiori le travail rémunéré – revêt une grande importance dans notre vie, sachant que la plus grande partie de notre temps y est consacrée. Lorsque nous rencontrons quelqu'un dans la rue, la première question est souvent « Comment ça va ? », suivie assez rapidement d'un « Et tu travailles où ? ». L'importance du travail a fortement évolué dans le cours de l'histoire. Dans l'Antiquité, c'est la couche basse de la population qui fournissait le labeur, tandis que l'élite se consacrait à la philosophie et à la politique. Les temps ont changé : aujourd'hui, l'exercice d'une activité lucrative est un enjeu clé pour tous, tant il est vrai que le travail nous confère une identité, renforce l'estime de soi et influence notre mode de consommation. Cela étant, par travail, on entend toujours ou presque le travail rémunéré, alors qu'une majorité des activités de prise en charge, à savoir le travail des proches aidants et le travail bénévole, sont effectuées sans rémunération, bien qu'elles contribuent de manière significative à la chaîne de création de valeur ajoutée de notre société.

Accéder à un emploi rémunéré n'est pas donné à tous : nombre de personnes sont en partie exclues du marché du travail bien qu'elles aimeraient travailler (davantage) pour un salaire. La part d'emplois à temps partiel a pu être augmentée – ce qui est positif – et de premières mesures ont été prises à cet effet. Nous sommes pourtant encore bien loin d'une division du travail plus équitable. Les personnes peu performantes ou souffrant de troubles psychiques ne sont pas intégrées sur le marché de l'emploi. La performance et la recherche du profit priment malheureusement les conditions sociales, au détriment de l'inclusion, de la participation et de l'assistance aux proches qui ont en besoin. Or le droit à la formation et au travail est une obligation sociale et doit être garanti.

Le droit au travail est également inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 23). Ce droit est expressément garanti aux personnes handicapées par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) du 13 décembre 2006 (art. 27), à laquelle la Suisse a adhéré en 2014.

La formation est une condition *sine qua non* pour que chaque individu puisse trouver sa place dans la société. Sans compter son importance pour la société au sens large. C'est pourquoi il appartient aux autorités de promouvoir et de développer le système de formation dans ce sens. Dans le même temps, il s'agit de favoriser les intérêts particuliers. La formation est aussi un travail qui devrait être soutenu avec les moyens appropriés.

Les investissements consentis dans la formation et dans l'exercice d'une activité lucrative par les demandeurs d'emploi servent la société dans son ensemble et la déchargent, aujourd'hui comme demain.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire : le travail revêt une grande importance dans notre vie, il nous confère une identité et renforce notre estime de soi. Il juge aussi fondamental de concevoir des programmes de formation de qualité, adaptés aux différents groupes cibles. L'égalité des chances inconditionnelle et le travail pour tous constituent certes un idéal noble et une vision digne d'être poursuivie, mais ces objectifs ne semblent guère réalistes en raison des différences qui subsisteront toujours. Il n'en reste pas moins que les efforts consentis par le gouvernement bernois dans les domaines de la formation et de l'intégration professionnelle visent à favoriser cette égalité des chances et à donner au plus grand nombre de personnes possible l'occasion de réussir leur entrée dans la vie professionnelle. Pour y parvenir, il est

essentiel de tenir compte du sens des responsabilités et de la motivation des personnes à la recherche d'un emploi. Ce n'est en effet que si ces deux conditions sont acquises que les mesures de soutien et de formation mises en œuvre par les pouvoirs publics atteignent leurs objectifs. Il faut par ailleurs que le secteur privé et l'administration publique mettent à disposition suffisamment d'emplois adaptés. Dans ce sens, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a créé en 2017 un groupe de travail composé en majorité de représentantes et de représentants des milieux économiques. Celui-ci a pour mission de définir les conditions et les mesures de soutien que l'économie attend du monde politique et de l'administration afin de créer davantage d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

Les pouvoirs publics ont pour tâche de créer le cadre le plus favorable possible à l'épanouissement de toutes les habitantes et de tous les habitants du canton de Berne. Le Conseil-exécutif estime en revanche qu'il n'incombe pas à l'Etat libéral de garantir à toutes et à tous une activité lucrative couvrant le minimum vital, comme le demande le motionnaire. Une telle intervention dans le système économique dépasserait la capacité de financement de l'Etat et entraînerait en outre de graves conséquences sur le plan social. Limitée au canton de Berne, elle provoquerait par ailleurs un tel effet d'aspiration sur les ressortissantes et ressortissants des cantons voisins qu'elle accentuerait les effets indésirables pour le canton de Berne.

Ce dernier met déjà en œuvre de nombreuses mesures en faveur des personnes sans activité lucrative couvrant le minimum vital et visées par le motionnaire. Les prestations sociales qui leur sont destinées sont équitables et bien développées. Par ailleurs, le canton de Berne mène une politique active de création d'emplois et propose des programmes de formation de qualité et répondant aux besoins de chaque groupe cible. Enfin, en vertu de l'article 4, alinéa 1, lettre k de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), le canton de Berne mène une politique du personnel favorisant l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap et de celles au chômage.

Le motionnaire fait référence au droit au travail inscrit à l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Il ne s'agit toutefois pas d'un droit justiciable. Cet article repose sur le principe de base suivant : les Etats doivent tout faire pour prévenir le chômage et soutenir les personnes qui ne gagnent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins vitaux. C'est ce principe qui guide aujourd'hui déjà la politique du Conseil-exécutif.

Destinataire

- Grand Conseil